



ADMINISTRATION COMMUNALE D' ETTTELBRUCK

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 10 juillet 2023

Point de l'ordre du jour: 7.5

Date de l'annonce publique de la séance: 30 juin 2023

Date de la convocation des conseillers: 30 juin 2023

Présents dans la salle des séances:

- Schaaf; bourgmestre
- Steichen, Nicolay; échevins
- Feith-Juncker, Gutenkauf, Feypel, Steffen, Reuter-Schmit, Delgado, Theis, Birchen, Angelsberg, Rasqui; conseillers
- Thomas; secrétaire communal, Schlessler; secrétaire adjointe

Absent, excusé: personne

Le Conseil communal,

Considérant la proposition du collège échevinal d'aménager une voie mixte recommandée dans la rue du Canal, entre la rue Abbé Muller et la maison 38;

Vu l'accord préalable du ministère de la mobilité et des travaux publics du 5 juillet 2023 (réf: cce/rc/accopré/23/5068) ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;




Vu le règlement communal de circulation de la Ville d'Ettelbruck du 16 avril 2010, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 10 décembre 2010 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 16 décembre 2010;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;


décide à l'unanimité de modifier le règlement de circulation communal comme suit:


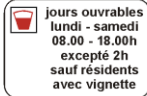
Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Canal (N7) à Ettelbruck (Ettelbréck)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de la maison 10	
4/2/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	- A la hauteur de la maison 38 jusqu'au croisement avec la rue Abbé Muller	
5/5/6	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 2 jusqu'à la maison 8, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Canal (N7) à Ettelbruck (Ettelbréck)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 10	

5/5/6	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 2 jusqu'à la maison 30, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	 
-------	---	--	--

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête. Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Jean-Paul SCHAAF

Jean THOMAS